

REGLEMENT CONCOURS

Règlement du Concours «Weekend Elite Series»

Article I : Organisation

VIRTUAL REGATTA, SAS au capital de 25 796 euros, immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro B 442 178 786, ayant son siège social au 43 rue Camille Desmoulins- 92130 Issy Les Moulineaux. Organise un Concours, (ci-après le « Concours »), régit par le présent règlement (ci-après le «Règlement »).

Article II : Participation

La participation est ouverte aux personnes répondant cumulativement aux critères suivants :

1. A toute personne physique domiciliée dans tous les pays où la participation à ce concours est légale. Concernant les personnes mineures, Le concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Exclusion de participation :

1. Les salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, de ses modérateurs ou beta testeurs ayant eu accès aux parcours proposés à tous les joueurs et de ses sous-traitants, (ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) ;
2. Tout refus de justificatif demandé par l'Organisateur (identité, âge, lieu de résidence, paiements concernant les options payantes...)
3. Tout manquement aux droits des tiers, notamment dans les outils communautaires (diffamation, messages contraires aux bonnes mœurs, plagiat...);
4. Toute négligence ou malveillance informatique (virus, hacking, prélèvements et ou injections automatisées de données dans le jeu) de nature à altérer le bon déroulement du Concours ou susceptible de causer des dommages aux personnes ou aux biens et plus particulièrement toute tentative, par quelque procédé que ce soit de modifier le Concours ou ses résultats ;
5. Tout manquement aux lois et règlement de la loi française en général.

Toute participation entrant dans le cadre des précédentes exclusions ou effectuée en violation des dispositions du présent Règlement fera l'objet d'une suspension ou d'une annulation de compte par l'Organisateur ou d'une suppression du score dans le Concours ou d'une annulation des gains perçus le cas échéant sans que cela ouvre droit à un quelconque dédommagement pour le participant ; L'Organisateur se réservant le droit de poursuite judiciaire.

Article III : Modalités

Le Concours est une simulation virtuelle et interactive d'un Concours de voile en ligne créée et éditée par la société VIRTUAL REGATTA.

Le concours est ouvert du 5 Octobre 2023 17h00 UTC au 17 Décembre 2023 23h00 UTC. Le joueur affronte d'autres joueurs dans une course virtuelle comprenant 10 étapes.

Pour participer à ces courses, les joueurs doivent payer un prix d'entrée en crédit, variant d'une étape à l'autre et fixé par Virtual Regatta.

Les équipements et les navires pourront varier d'une course à l'autre, cependant, les joueurs seront toujours pourvus d'un équipement et d'un bateau identiques entre eux.

Le bateau pilote partira au même moment que les concurrents réels.

Les parcours sont décrits en annexe 1 du présent règlement.

En cas de modification du parcours ou du programme de la course, les changements seront annoncés sur le jeu, ainsi que par avenant au présent règlement.

La dotation sera affectée au classement de la manière décrite dans l'annexe 3 du présent règlement.

Pour participer

Pour être éligibles à la récompense finale, les joueurs doivent terminer au moins 4 courses.

Les joueurs s'inscrivant après le départ prendront soit le départ depuis le lieu de départ officiel de la course, soit à la même position que le bateau pilote.

Si un joueur ne se connecte pas au moment du départ et qu'aucune programmation n'est faite de sa part en amont, il sera placé sur la position du bateau pilote. L'accès au concours fermera le 17 décembre 2023 23h00 UTC.

Article IV : Modification

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Concours à l'adresse suivante :

VIRTUAL REGATTA

WES - Week End Elite Series

43 rue Camille Desmoulins 92130 Issy Les Moulineaux

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du Concours. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif "lent", lettre " en vigueur.

Article V : Dotation

Ce Concours est doté de prix dont le détail est précisé en annexe du présent Règlement de Concours. Le nom du gagnant sera publié à l'issue de la course.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Une seule dotation par personne et par foyer (même nom et même adresse) pourra être attribuée dans le cadre du Concours.

Dans le cas où un joueur gagnerait plusieurs dotations, ne lui sera attribué que le lot de plus grande valeur.

Toutefois, en cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

La liste des dotations ainsi que leur valeur sont définies en annexe 2 du présent règlement et sont données à titre indicatif. Une copie de la pièce d'identité peut être demandée par l'Organisateur pour vérifier la majorité du joueur.

Article VI : Désignation du gagnant / remise du lot

Pour pouvoir recevoir son lot, le Joueur doit :

- Être joignable à l'adresse mail communiquée dans le formulaire du concours
- Avoir validé son compte en cliquant sur le mail de confirmation envoyé par l'Organisateur.
- Avoir rempli **TOUS** les champs du formulaire de son profil utilisateur.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet).

Du fait de l'acceptation de leur prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser leurs photos, nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison du lot.

Un lot non réclamé ou retourné dans les 30 jours calendaires suivant son envoi, sera perdu pour le participant et demeurera acquis à l'Organisateur. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article VII : Connexion, utilisation, « bugs »

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de Concours à une adresse erronée ou incomplète.

Par ailleurs, l'organisation décline toute responsabilité considérant des « bugs » informatiques pouvant survenir du fait l'influence de participants au Concours ou du fait de force majeure ou de cas fortuit.

Dans le cas où le Concours serait suspendu à la demande expresse de l'organisation, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être invoquée.

Article VIII : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats adressé à l'Organisateur.

Article IX: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de Concours de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Concours.

Article X: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XI : Informatique et Libertés.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au Concours, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'Organisateur par courrier électronique.

Article XII : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article XIII : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base de connexion de 20 mn par jour au tarif réduit soit 1.5 euro.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article IV), accompagnée d'un RIB, d'une facture de l'opérateur téléphonique au nom du participant, indiquant les dates heures, et temps de connexion et d'un courrier indiquant ses coordonnées, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ANNEXE 1 – PARCOURS ET PROGRAMME

Les courses virtuelles se dérouleront comme suit :

Étape 1 : Le parcours consiste à rejoindre la ville de Aleneva en partant de la ville de Anchorage, dans le sens indiqué sur l'interface du jeu.

- Départ le Vendredi 13 Octobre 2023 à 17h00 UTC
- Fermeture de la ligne d'arrivée le Dimanche 15 Octobre 2023 à 22h00 UTC

Étape 2 : Le parcours consiste à rejoindre la ville de Chevery en partant de la ville de Grande Rivière, dans le sens indiqué sur l'interface du jeu.

- Départ le Vendredi 20 Octobre 2023 à 17h00 UTC
- Fermeture de la ligne d'arrivée le Dimanche 22 Octobre 2023 à 22h00 UTC

Étape 3 : Le parcours consiste à rejoindre la ville de Tupialuviniq en partant de la ville de Winisk, dans le sens indiqué sur l'interface du jeu.

- Départ le Vendredi 27 Octobre 2023 à 17h00 UTC
- Fermeture de la ligne d'arrivée le Dimanche 29 Octobre 2023 à 23h00 UTC

Étape 4 : Le parcours consiste à rejoindre la ville de La Paz en partant de la ville de San Carlo, dans le sens indiqué sur l'interface du jeu.

- Départ le Vendredi 03 Novembre 2023 à 18h00 UTC
- Fermeture de la ligne d'arrivée le Dimanche 05 Novembre 2023 à 23h00 UTC

Étape 5 : Le parcours consiste à rejoindre la ville de Bissau en partant de la ville de Barra, dans le sens indiqué sur l'interface du jeu.

- Départ le Vendredi 10 Novembre 2023 à 18h00 UTC
- Fermeture de la ligne d'arrivée le Dimanche 12 Novembre 2023 à 23h00 UTC

Étape 6 : Le parcours consiste à rejoindre la ville de Bata en partant de la ville de Douala, dans le sens indiqué sur l'interface du jeu.

- Départ le Vendredi 17 Novembre 2023 à 18h00 UTC
- Fermeture de la ligne d'arrivée le Dimanche 19 Novembre 2023 à 23h00 UTC

Étape 7 : Le parcours consiste en une boucle avec comme départ et comme arrivée la ville de Praia, dans le sens indiqué sur l'interface du jeu.

- Départ le Vendredi 24 Novembre 2023 à 18h00 UTC
- Fermeture de la ligne d'arrivée le Dimanche 26 Novembre 2023 à 23h00 UTC

Étape 8 : Le parcours consiste à rejoindre la ville de Santon-Antonio en partant de la ville de Mabana, dans le sens indiqué sur l'interface du jeu.

- Départ le Vendredi 1 Décembre 2023 à 18h00 UTC
- Fermeture de la ligne d'arrivée le Dimanche 03 Décembre 2023 à 23h00 UTC

Étape 9 : Le parcours consiste à rejoindre la ville d'Incheon en partant de la ville de Dalian, dans le sens indiqué sur l'interface du jeu.

- Départ le Vendredi 08 Décembre 2023 à 18h00 UTC
- Fermeture de la ligne d'arrivée le Dimanche 10 Décembre 2023 à 23h00 UTC

Étape 10 : Le parcours consiste à rejoindre la ville de Nagasaki en partant de la ville de Pohang, dans le sens indiqué sur l'interface du jeu.

- Départ le Vendredi 15 Décembre 2023 à 18h00 UTC
- Fermeture de la ligne d'arrivée le Dimanche 17 Décembre 2023 à 23h00 UTC

ANNEXE 2 – CLASSEMENT DES CONCURRENTS

Classement :

Chaque course rapporte un certain nombre de points aux joueurs selon cette formule :

*Maximum point * indice de position (1/position classement) ^ coefficient*

Le classement général est établi à partir des **4 meilleurs** résultats de chaque joueur sur les 10 courses que compose la saison.

En situation d'égalité, un résultat additionnel sera pris en considération pour départager les concurrents, et ce processus sera répété de manière successive jusqu'à ce qu'une différenciation puisse être établie entre eux.

ANNEXE 3 – DOTATION. DESCRIPTION ET VALEURS DU LOT

Le participant tiré au sort parmi les 100 premiers au classement général à la fin des 10 étapes gagnera une montre B.R.M Chronographes Boat Master d'une valeur de **4380€**.